



Madame, Monsieur,

Sur votre terrain, un ou plusieurs arbres, par leur présence ou leur approche des lignes aériennes électriques, risquent de perturber la distribution d'énergie électrique et/ou de causer des dégâts aux ouvrages. En tant que propriétaires ou locataires, vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner (article 1384, alinéa 1 du code civil).

L'article 12 de la loi du 15 juin 1906, attribue aux distributeurs d'énergie électrique le droit de couper et/ou d'élaguer ces arbres à risques. Aussi, dans l'intérêt du service public et pour l'application des normes de sécurité, ENEDIS réalise cette année une campagne d'élagage sur votre commune. La végétation et le réseau étant en domaine privé, ENEDIS prend à sa charge ces travaux.

En tant qu'entreprise habilitée selon l'UTE C18-510, compte tenu des risques liés à la distance entre les ouvrages électriques et la végétation, ENEDIS nous a choisis comme partenaire pour réaliser cette prestation. Aussi, si vous êtes concernés par les travaux et que vous avez reçu notre courrier nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir le formulaire d'autorisation **sous un délai d'une semaine** à l'adresse suivante :

SERPE SASU – AGENCE DE NANTES
10 rue Johannes Gutenberg
44340 BOUGUENAI
Mail : loire-atlantique@serpe.fr
Tel : 02.57.67.15.40

Vous trouverez également ci-joint les réponses aux questions les plus fréquentes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Mr PARTHENAY ANTHONY
Responsable d'agence SERPE 44

EN CAS DE REFUS – JE PRENDS ACTE :

- **Que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages matériels ou de perturbations électriques** causés par mes plantations aux ouvrages de distribution publique, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article interministériel du 26 mai 1978;

- **Que ma responsabilité serait engagée en cas de dommages causés aux ouvrages, aux biens ou aux personnes**, à l'occasion d'opérations d'élagage/abattage non conformes aux procédures réglementaires. J'ai pris note de la nécessité de l'intervention d'une entreprise habilitée (UTE C18 510), compte tenu des dangers liés à la distance entre les ouvrages électriques et les plantations.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis.fr

ENEDIS, 2 rue de la Conraie
44700 Orvault

Enedis – l'électricité en réseau
SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
Tour ERDF – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Questions les plus fréquentes



Quand la prestation va-t-elle avoir lieu ? Ma présence est-elle obligatoire ?

Votre présence n'est pas obligatoire mais pour toute précision sur les modalités d'intervention, nous vous invitons à prendre contact directement avec la société SERPE en charge de la réalisation de la prestation.



Que faites-vous des déchets de coupe ?

Nous vous laissons le soin de contacter la société SERPE pour convenir des modalités précises. En cas de demande d'évacuation ou de travaux complémentaires hors cadre du marché d'entretien de la végétation, la société SERPE pourra vous établir un devis.

Uniquement demande de devis : d'évacuation, d'abattage, d'élagage, débroussaillage.

Monsieur BOURGAIN
Tél : 0629195071
Mail : particuliers@serpe.fr



obtenez un devis gratuit en 24h en
flashant ce QRCode ou en vous rendant
sur www.serpe.fr



Si la parcelle est en location ? Ou si vous n'êtes plus propriétaire ?

Nous vous invitons à adresser directement à la société SERPE le numéro du locataire, exploitant pour que celui-ci soit prévenu de notre intervention.

S'il y a eu changement de propriétaire merci de nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire.



Que se passe-t-il si je ne répons pas à ce courrier ?

En tant que propriétaires, vous êtes investis de l'entretien de ces arbres et responsables des dommages qu'ils peuvent entraîner par leur mouvement ou par leur chute sur les lignes électriques. Ne pas répondre au courrier n'exonère en rien le propriétaire de ses responsabilités, et sera considéré comme un refus d'intervention.



Comment répondre ?

Vous pouvez répondre par différents moyens : mail avec le courrier en PJ, voie postale ou SMS avec photo du courrier. **Sous 7 jours ouvrables.**

SASU SERPE – AGENCE NANTES 10 RUE
JOHANNES GUTENBERG
44340 BOUGUENAI
Tél : 02 57 67 15 40
Mail : loire-atlantique@serpe.fr
SMS : 06 80 85 25 35

Nous restons à votre entière disposition en cas de litige, par téléphone au 02 57 67 15 40. Veuillez garder une copie du courrier ou les références du chantier (Chantier : XXX, n°X, parcelle XXX).